



Contexte relatif à l'élaboration d'une proposition commune

Une discussion sur l'élaboration d'un label sur l'électricité verte est actuellement en cours avec l'Ademe. Celle-ci concerne l'élaboration de critères qui définiraient une offre d'électricité verte de qualité pour les consommateurs particuliers français.

Afin d'élaborer ce label, l'Ademe réalise une consultation auprès de différents acteurs du marché.

La raison pour laquelle nous vous sollicitons est que cette discussion représente des enjeux majeurs pour la transition énergétique en Europe et la transparence des offres d'électricité en France.

I. Les enjeux de cette discussion

Stabilité et cohérence de l'Etat

Les entreprises qui s'engagent dans une démarche volontaire de consommation d'électricité de source renouvelable afin de contribuer à la transition énergétique doivent pouvoir travailler sereinement. Il est important que le cadre législatif mais également les recommandations de l'Etat et des diverses agences qui le représentent soient cohérentes. L'élaboration d'un label porté par une agence d'Etat doit donc s'aligner avec le cadre réglementaire afin de ne pas engendrer de dissonance.

Garantir un système fiable évitant tout double comptage

Le mécanisme de traçabilité assure le consommateur d'obtenir une preuve d'être l'unique utilisateur d'une électricité d'origine renouvelable injectée dans le réseau. Actuellement, la Garantie d'Origine est l'unique preuve légale de cette traçabilité. Elle bénéficie d'un cadre réglementaire européen transposé dans le droit national des Etats membres de l'UE.

La présentation de mécanismes parallèles de traçabilité peut mettre en danger le principe de non double comptage qui est essentiel à la crédibilité du système. Il est donc primordial d'assurer que de telles pratiques ne soient pas reconnues.

Le dérive du double comptage consiste à ce que deux entités revendiquent la consommation d'une électricité de la même source. Réglementairement, la Garantie d'Origine est l'unique preuve de l'utilisation d'une électricité produite à partir de source renouvelable. Les teneurs de registre de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne s'assurent qu'une seule et unique Garantie d'Origine est octroyée pour un MWh d'électricité injectée dans le réseau électrique. Le système des Garanties d'Origine, dont les Etats sont garants, permet donc d'éviter le double comptage.

Il y a néanmoins un risque de double comptage à partir du moment où une entité choisit de revendiquer l'origine de l'électricité qu'il consomme en utilisant un autre mécanisme de traçabilité.

La mise en avant de la Responsabilité d'Equilibre dont l'amalgame est fait avec l'énergie, la présentation de l'ARENH comme mécanisme de traçabilité ou des propositions mettant en avant la blockchain comme système parallèle de traçabilité sont des exemples de telles pratiques.

A titre d'exemple, une entreprise ou une collectivité qui choisirait de faire de « l'achat direct d'électricité » en contractualisant avec un producteur bénéficiant de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération, risque de se compromettre et d'être fautif de double comptage. Elle ferait alors plusieurs erreurs.

En confondant le mécanisme de responsabilité d'équilibre avec l'achat d'électricité physique, elle considèrera à tort qu'elle utilise l'électricité produite par l'entreprise avec laquelle elle contractualise l'achat d'électricité.

Elle risque dès lors de faire des revendications illégitimes si les Garanties d'Origine émanant de cette production électrique ne lui sont pas attribuées. L'utilisateur de ces Garanties d'Origine, qui lui réalise un effort financier pour les obtenir, peut revendiquer légitimement l'origine de l'électricité qu'il consomme. Cet effort financier reviendra à l'Etat qui pourra choisir de financer d'autres moyens de production ou d'alléger la pression fiscale sur le contribuable.

Enfin, l'entreprise ou la collectivité risque de payer inutilement une prime pour l'origine renouvelable de l'électricité produite. En effet, le producteur bénéficie déjà d'une subvention pour cela.

Un autre exemple de double comptage consiste à faire le lien entre un moyen de production et une consommation électrique avec l'utilisation de la technologie blockchain. Comme dans l'exemple précédent, si les Garanties d'Origine liées à cette production d'électricité sont utilisées par une autre entité, c'est bien cette dernière qui sera légitimement l'utilisatrice de l'électricité consommée. Le consommateur choisissant de payer une prime pour revendiquer l'origine renouvelable de l'électricité qu'il consomme sous prétexte qu'un système blockchain le prouve, risque de réaliser une revendication illégitime et de surcroît de payer inutilement un surcoût au producteur d'électricité.

Travailler efficacement pour la transition énergétique

Le principe fondamental de la consommation d'électricité verte est d'inciter par la demande à l'augmentation de l'offre d'énergie de source renouvelable qui alimentent le réseau électrique. Ce mécanisme est fortement incitatif lorsque le demande devient importante.

La France, qui pèse pour **un sixième de la consommation européenne**, a aujourd'hui un rôle central en Europe. En 2018, la demande d'électricité verte dans les pays européens hormis la France représentait plus de 25%. En France, elle ne représentait que 7%. Actuellement, la France est en mesure d'exporter plus de 75 TWh de GO par an au reste de l'Europe ce qui inonde le marché et rend impossible l'émergence de signaux d'investissement. Les centrales à charbon représentent toujours plus de 20% de la production électrique européenne. En conséquence, les émissions de CO₂ liés à la production d'électricité pèsent pour près d'un tiers des émissions totales en Europe. Il s'agit donc d'un point critique. Si le taux d'utilisation de Garanties d'Origine en France s'aligne sur la moyenne européenne, les producteurs devront répondre aux besoins des consommateurs en accélérant la transition énergétique en développant des moyens de production propres.

Il est donc urgent de souligner l'importance de consommer une électricité de source renouvelable par l'utilisation de Garanties d'Origine en France afin que la transition énergétique s'opère en Europe.

Afin de vous accompagner dans la réflexion quant à ce sujet, voici quelques explications sur le fonctionnement du réseau électrique et du marché intérieur de l'électricité.

II. Rappel de quelques réalités physiques

Le signal électrique, c'est-à-dire l'énergie électrique, se déplace à environ 200 000 km/s dans le cuivre qui constitue les réseaux de transport et de distribution interconnectés européens. Par comparaison, la lumière se déplace un peu plus vite, à environ 300 000 km/s. A cette vitesse, le signal électrique a donc le temps de faire cinq fois le tour de la Terre en une seconde.

L'énergie électrique suit le chemin de moindre résistance. La distance géographique entre un point de consommation et un point de production n'a aucune importance. Ce qui peut empêcher l'énergie électrique d'emprunter un chemin est la congestion du réseau électrique.

L'énergie électrique ne se stocke pas. Pour que le système fonctionne, il faut qu'il y ait instantanément autant d'énergie électrique injectée sur le réseau que d'énergie électrique soutirée du réseau.

En conséquence, les flux physiques d'électricité injectés dans le réseau paraissent fongibles et instantanés. Ils ne peuvent en aucun cas être tracés. Le fonctionnement du système électrique est comparable à un élastique qui doit être tiré aux extrémités pour être tendu.

Le réseau électrique européen est fortement interconnecté. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la France a développé avec les pays européens un réseau électrique dense. Actuellement, la capacité d'interconnexion est assurée par 50 câbles de haute tension représentant 13,5 GW de puissance installée.

En conséquence, d'un point de vue physique, nous pouvons considérer que les consommateurs français utilisent instantanément l'électricité produite sur le territoire national ainsi que l'électricité produite ailleurs en Europe à plusieurs milliers de kilomètres. Ce grand élastique évoqué précédemment ne s'arrête pas aux frontières nationales. **L'équilibre du réseau doit être assuré à l'échelle européenne.**

III. Le fonctionnement des marchés de l'électricité

Les Etats membres de l'Union européenne ont souhaité créer, dans une logique d'échanges et de consommation, un marché de l'électricité au profit des consommateurs finals de cette électricité.

En raison de l'impossibilité de tracer les flux physiques d'électricité, les Etats membres de l'Union Européenne ont créé deux conventions complémentaires permettant de valoriser certains aspects de l'énergie électrique :

- la Responsabilité d'Equilibre,
- la Garantie d'Origine.

Ces deux conventions sont les seuls contrats relatifs à l'énergie électrique que peut conclure un consommateur final sur le marché de l'électricité.

- La convention de Responsabilité d'Equilibre permet uniquement de valoriser « quand et où » l'électricité est livrée.

La convention de Responsabilité d'Equilibre oblige le consommateur, en contrepartie de l'électricité qu'il soutire du réseau, à veiller qu'une quantité équivalente d'électricité soit injectée sur le réseau.

En réalité, le consommateur final confie généralement cette charge de veiller à l'équilibre du réseau à son fournisseur d'électricité dans le cadre de son contrat de « fourniture » d'électricité. Un fournisseur d'électricité ne fournit pas d'électricité. Il prend en charge le rôle de responsable d'équilibre pour le client final.

La définition de la CRE est la suivante :

« Les responsables d'équilibre sont des opérateurs qui se sont engagés contractuellement auprès de RTE à financer le coût des écarts constatés a posteriori entre l'électricité injectée et l'électricité consommée (injections < soutirages) au sein d'un périmètre d'équilibre. A contrario, en cas d'écarts positifs (injections > soutirages), ils reçoivent une compensation financière de RTE. Ils peuvent être fournisseurs d'électricité (français ou étrangers), consommateurs (site d'un groupe, entreprise désignée par un groupe d'entreprises) ou n'importe quel tiers (banque, courtier, etc.). »

La convention de Responsable d'Equilibre définit l'électricité selon deux critères uniques qui sont relatifs à sa livraison : un critère géographique, un périmètre d'équilibre virtuel qui est bien plus étendu que le point de soutirage physique du consommateur final puisqu'il s'agit de la France entière ; un critère temporel qui est très large en comparaison avec la vitesse de déplacement du signal électrique, puisque la valeur de référence est la puissance moyenne soutirée pendant une demi-heure.

Il est important de ne pas faire l'amalgame entre l'électricité telle que définie par cette convention et les flux physiques d'électricité. Dans le cadre de la Responsabilité d'Equilibre, l'électricité n'a pas d'origine dans sa définition ce qui rend sa traçabilité vers un moyen de production impossible. **En conséquence, cette convention ne permet en aucun cas de valoriser la manière dont est produite l'énergie et donc ne permet pas de soutenir les énergies renouvelables.**

- La convention de Garantie d'Origine permet uniquement de valoriser « comment » l'électricité est produite.

La convention de Garantie d'Origine est la preuve légale de l'origine de l'électricité consommée.

Elle a pour objet unique de valoriser la manière dont l'électricité injectée sur le réseau a été produite.

Cette convention fonctionne sur le même principe d'équivalence entre électricité injectée et soutirée du réseau électrique que la Responsabilité d'Equilibre. Dans la mesure où l'enjeu est de compléter cette dernière en permettant de valoriser la manière dont est produite l'électricité, la Garantie d'Origine est moins contraignante concernant l'équivalence temporelle mais bien plus précise concernant l'origine. Elle permet de déterminer **exactement de quel moyen de production provient l'électricité produite**. En conséquence elle permet de connaître l'énergie utilisée, l'empreinte carbone, la technologie ou encore l'emplacement géographique. En contrepartie, l'équivalence est réalisée au pas annuel (mensuel à partir de 2021).

Elle peut être obtenue auprès du fournisseur d'électricité, qui agit alors sur deux marchés distincts, la fourniture d'électricité (Responsabilité d'Equilibre) et la Garantie d'Origine. Ce schéma correspond aux offres d'électricité verte proposées par les fournisseurs d'électricité. La Garantie d'Origine est d'ailleurs la seule raison pour laquelle les offres d'électricité verte existent.

La Garantie d'Origine peut également être obtenue auprès d'un producteur ou auprès d'un intermédiaire sur ce marché.

IV. Agir pour un système transparent répondant aux attentes des consommateurs finaux.

Grâce au cumul de rémunération des deux conventions (Responsabilité d'Equilibre et Garantie d'Origine), un producteur est incité à produire au meilleur moment pour le réseau et en respectant l'environnement.

Les deux conventions se complètent donc parfaitement en répondant chacune aux enjeux liés à l'utilisation d'un réseau électrique.

Elles permettent aux acteurs du marché et en particulier aux consommateurs finaux, d'effectuer des choix éclairés qui répondent à leurs besoins, à savoir, obtenir un approvisionnement en énergie électrique sûr et au meilleur prix tout en s'impliquant face aux enjeux climatiques.

C'est grâce à ces deux conventions que sont notamment possibles :

- Une consommation d'électricité d'origine 100% renouvelable
- Le montage de PPA (sous toutes ses formes)
- L'autoconsommation

Nous vous invitons à demander à l'Ademe d'assurer aux consommateurs finaux de la transparence et d'être cohérent vis-à-vis de la réglementation afin de leur permettre de s'engager dans la transition énergétique.